

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 4 décembre 2024

Date de convocation : le 28 novembre 2024

Date d'affichage : le 28 novembre 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

Etaient absents : Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Hervé DE STEFANO à François MATHEVET, Flora GAUTIER à Jean-Paul CHABANNY, Françoise DESFETES à Laurence MONIER, Carole TAVITIAN à Béatrice DAUPHIN, Gustave BARTHELEMY à Pascale HULAIN, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT, Julie TOUBIN à Carole OLLE.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2024-103**

---*---

Objet : AFFAIRES INTERCOMMUNALES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSPORT POUR LA FOURRIERE ANIMALE A CONCLURE AVEC LE « DOMAINE DES MÛRIERS »

Rapporteur : Pascale HULAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 24 janvier 2019 par laquelle elle a confié la prise en charge et le transport des animaux depuis le Centre Technique Municipal de Saint-Just Saint-Rambert jusqu'à la fourrière animale située à Saint-Etienne le Molard.

La prise en charge, la garde et l'entretien des chiens et chats errants sont exercés par un délégataire « le Domaine des Mûriers de Saint-Etienne-le-Molard », pour le compte de Loire Forez agglomération.

Ce prestataire propose aux communes de prendre en charge et de transporter les animaux trouvés sur leur territoire. Les communes doivent héberger l'animal jusqu'à sa prise en charge par ses soins dans un délai de 12 heures. Cette prestation est assurée pendant les heures d'ouverture de la fourrière (de 9h à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 15h le samedi). La fourrière est fermée le dimanche et les jours fériés.

La convention arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec « le Domaine des Mûriers » pour lui confier la prise en charge et le transport des animaux depuis le Centre Technique Municipal de Saint-Just Saint-Rambert jusqu'à la fourrière située à Saint-Etienne le Molard, du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 4 décembre 2024

Il présente la convention à l'Assemblée et précise que les frais kilométriques pour le déplacement aller / retour, s'élèvent à 0,70 € par kilomètre. Il présente également les frais de capture qui peuvent être :

- 1^{ère} hypothèse : l'animal est localisé dans un périmètre restreint et est enfermé dans un endroit clos.
Frais : 25€ l'intervention.
- 2^{ème} hypothèse : l'animal est à capturer en état de divagation sans localisation précise.
Frais de localisation 15€ la demi-heure. Durée maximale de l'intervention : 30 minutes.
Si l'animal est trouvé : 25€ l'intervention.

Ces frais seront à la charge de la Commune lorsque la prise en charge de l'animal est effectuée par le « Domaine des Mûriers » et lorsque le propriétaire n'est pas retrouvé. Ils seront attribués au propriétaire si celui-ci est retrouvé.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune est libre d'amener elle-même les animaux au « Domaine des Mûriers » et dans cette hypothèse, aucun frais ne lui sera imputé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de transport à conclure avec le « Domaine des Mûriers », délégataire en charge de la fourrière animale pour le compte de Loire Forez agglomération, pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, telle qu'elle vient d'être présentée, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 4 décembre 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20241204-DEL2024-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024